

AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES ELEVES

NOTE D'INFORMATION : aides financières que vous pouvez obtenir (*sous certaines conditions*) par l'intermédiaire du lycée.

L'AIDE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	NATURE ET MONTANT ANNUEL	DEMARCHES	VERSEMENT
BOURSES NATIONALES	Selon les ressources et les enfants à charge. Selon le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant dernière année civile par rapport à celle de la demande de bourse.	Le montant annuel de la bourse varie entre 438 euros pour le premier échelon et 921 euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).	Entre mars et juillet, formulaire en ligne. Ou contacter le pôle élèves du lycée ou l'assistante sociale.	Chaque trimestre le lycée reçoit un tiers de la bourse accordée. Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, la bourse viendra en déduction des frais. Si votre enfant est externe, le lycée vous versera le montant attribué.
FONDS SOCIAL LYCEEN	Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés sociales et financières.	Frais de cantine, d'internat, dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires, dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, frais de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires...	Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale Madame FRISE, présente au collège le lundi et un vendredi sur 2 (semaine impaire)	Ces aides sont accordées par le chef d'établissement après avis de la commission des fonds sociaux.
FRAIS LIES AUX PFMP (PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL)	Elèves de l'enseignement professionnel qui ont des frais de déplacement, de restauration et/ou d'hébergement	En fonction de la distance domicile / lieu de stage, participation financière aux frais de déplacement. Participation aux frais d'hébergement et de restauration selon les situations. Aide pour trouver un hébergement dans un autre lycée le temps du stage.	Remplir le formulaire « Attestation de fin de PFMP » dans les 11 jours qui suivent le lundi de reprise après le stage, délai de rigueur (à remettre au professeur principal) / Documents sur le site, rubrique « Formations », « Stages en entreprises ».	Virement sur le compte bancaire du responsable financier ou de l'élève s'il est majeur.

Les tarifs de la demi-pension 5 jours pour l'année 2019 / 2020 s'élèvent à 516,25€, ceux de l'internat à 1 347,50€.

Autres aides non versées par l'intermédiaire du lycée :

- **Prime d'internat** : La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de 258 euros pour l'année scolaire 2019-2020 est strictement liée au statut d'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.
- **Prime d'équipement** : D'un montant de 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de de bac professionnel. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.
- **Aide de la Région pour l'achat des manuels scolaires** : 120€ (carte Atout Normandie, demande par internet <https://atouts.normandie.fr>)

Et d'autres aides spécifiques sont possibles selon votre situation : ne pas hésiter à contacter l'assistante sociale, Madame Frise :
N° de ligne directe : 02.31.59.15.26, mail : amandine.frise@ac-caen.fr